



Préambule du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par leur présence au sein de l'établissement équestre, acceptent les clauses au présent règlement intérieur.

Afin de participer aux activités du club, toute personne doit être membre du club (en s'acquittant du droit d'accès) et doit avoir souscrit une licence auprès de la Fédération Française d'Équitation. Après avertissement, un membre peut être exclu, définitivement ou temporairement, sans demander de dommages.

Plusieurs activités existent au sein du centre équestre EQUILOISIRS-FAE. À ce titre, différents publics sont amenés à cohabiter.

- École d'équitation sur chevaux et poneys
- Organisation de séjours et de randonnées équestres
- Activités équestres pour publics handicapés
- Centre de formation professionnelle
- Organisation de concours et manifestations
- Accueil de groupes
- Prestation de service en traction animale



Projet pédagogique

- L'enseignant va former les pratiquants pour qu'ils deviennent autonomes, qu'ils soient capables d'assurer leur propre sécurité et celle des chevaux ou des poneys, et qu'ils respectent leur environnement au sens large (humains, équidés, nature).
- Dans le cadre des activités du centre de formation, certains cours sont pris en charge par des élèves en formation. La progression pédagogique et la mise en œuvre des séances sont sous contrôle de nos formateurs.
- La cavalerie est adaptée et importante, ce qui permet à chaque cavalier d'avoir un poney / cheval qui lui convient et qui lui donne confiance, sans forcément que ce soit le même chaque semaine.
- Différentes pédagogies (ludique, de la découverte...) peuvent être utilisées par l'enseignant. Dans tous les cas, des objectifs techniques permettent la progression du cavalier.
- Les objectifs suivants les différentes pratiques, qu'elles soient de loisir ou de compétition :
 - Respect du cheval, des enseignants et des autres pratiquants
 - Autonomie
 - Confiance en soi
 - Apprentissage de la vie en groupe
 - Épanouissement personnel
 - Dépassement de soi
 - Se mesurer aux autres
 - Respect des règles et des règlements
 - Appréhender les notions d'efforts, d'entraînement, de motivation, d'implication, d'engagement, de remise en question, d'humilité...

Respect de l'autre et apprentissage de la vie en groupe

- Favoriser la notion de tutorat : les enfants plus âgés et plus expérimentés aident à la préparation.
- Respect et écoute de l'autre :
 - Pendant les cours, les cavaliers ne doivent pas se moquer de leurs camarades lorsque ceux-ci ne réussissent pas un exercice.
 - Pendant les cours les enfants apprennent à écouter l'enseignant et les consignes de sécurité sans lui couper la parole.
- Respect des différences physiques : des personnes en situation de handicap sont quelquefois intégrées dans les cours. Il faut accepter les différences en constatant que les exercices sont aussi réussis par ces personnes.



Chapitre I – Vie de l'établissement

Article 1 – Droit d'accès au centre équestre et aux installations sportives

- L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès. Ce droit confère au titulaire l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), de contribuer à la « vie du club », de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition par le centre équestre. Ce droit est strictement personnel et incessible.
- L'établissement équestre est accessible au public de 08 h 00 à 20 h 00, et cela du lundi au samedi.
- Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.
- Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès et ayant une licence FFE en cours de validité.

Article 2 – Comportement

- Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.
- Au cours de toutes les activités, les cavaliers doivent observer une obéissance à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

Article 3 – Rangement et respect des lieux

- Tout membre et cavalier du centre équestre EQUILOISIRS-FAE est responsable de l'accueil et de la propreté de l'établissement. Les cavaliers plus expérimentés et connaissant les lieux se doivent d'aider les nouveaux venus.
- Le rangement dans les écuries, la sellerie et le club house est l'affaire de tous.

Article 4 – Stationnement / sécurité / circulation dans les écuries

- Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries ; les véhicules, y compris les vélos et cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.
- Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.



- Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :
 - Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
 - Ne rien donner à manger aux équidés.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents. Ces derniers doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel et doivent veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous les jeux, de balles ou autres, sont prohibés.
- L'accès aux tribunes et abords des aires d'évolution implique un silence respectueux.
- Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent. Il en est de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Article 6 – Vol au sein de l'établissement

- Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Article 7 – Information / communication

Plusieurs supports de communication et d'information sont utilisés.

- *L'équipotin*, qui paraît tous les trimestres. Il informe les cavaliers des événements prévus sur le centre, concours, stages et manifestations.
- Un panneau d'information, dans le club house, où sont notamment placardées des fiches d'information et d'inscription pour les concours.
- Des e-mails, envoyés régulièrement pour rappel des concours et inscriptions
- Le site FAE-EQUILOISIRS.COM
- La Page Facebook groupe « Centre équestre Equiloisirs ».

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image

• L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consenti. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès,



de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse de l'établissement : equiloisirs@wanadoo.fr

- Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Elle peut ou non autoriser la reproduction de ces images par le centre équestre dans le cadre de la promotion des activités de l'établissement lorsqu'elle signe la fiche et le contrat d'inscription.



Chapitre II – Pratique de l'équitation

Article 9 – Inscription et tarif

- Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.
- Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

Article 10 – Tenue et matériel

- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Prise en charge des enfants mineurs

- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps de l'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit ¼ d'heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparations, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives.

Article 12 – Autorité de l'enseignant

- L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 13 – Cours

Les cours sont organisés suivant un planning établi en début de saison.

- Le contenu pédagogique des leçons est à l'initiative de l'enseignant. Il peut comporter des parties théoriques (en salle) ou pratiques (en écurie), des séances en extérieur ou des animations diverses.
- Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver équipés et prévoir assez de temps avant et après la séance afin de préparer et soigner leur cheval ou leur poney.
- Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou demander une éventuelle réduction.
- L'enseignant détermine le niveau des cavaliers et la constitution des reprises (cours). Il peut être amené à demander la participation des cavaliers pour l'installation ou le rangement d'équipements spécifiques pour la leçon.



- Afin de préparer les diplômes, il est conseillé aux cavaliers d'avoir des livres de préparation aux galops.

Article 14 – Concours et manifestations

- Les cavaliers du club peuvent être amenés à participer aux manifestations organisées par le centre équestre ou d'autres établissements équestres.
- Suivant les manifestations, les conditions de participations varient (niveaux de galops, tarifs...). Celles-ci sont indiquées sur la fiche d'inscription affichée dans le club house.
- Après inscription sur la fiche les cavaliers seront engagés.
- Il sera retenu le montant des droits d'engagements, ces derniers sont payés par le club 8 jours avant.
- Chaque cavalier doit s'inscrire après accord de l'enseignant, ainsi que des parents pour les mineurs.
 - Le coût indiqué sur la fiche comprend :
 - L'encadrement ;
 - La mise à disposition du cheval ;
 - L'engagement du cavalier ;
 - Le transport des chevaux.
 - Le transport des cavaliers n'est pas pris en compte.

Article 15 – Stages et examens

Pendant les vacances scolaires et les week-ends, des stages de perfectionnement ou à thème peuvent être organisés :

- Chaque cavalier doit s'inscrire après avis de l'enseignant et accord préalable des parents pour les mineurs.
- Pour chaque stage, une fiche est affichée au club house indiquant les conditions de participation.

- Préparation et passage des examens « Galops » :

Les cavaliers sont invités à présenter les examens des Galops. Plusieurs formules sont proposées pour les préparations et le passage des examens.

Dans tous les cas, l'enseignant donne son avis pour la participation du cavalier à l'examen.

- Préparation

- § Dans le cadre des cours normaux, les cavaliers sont préparés essentiellement sur la technique équestre.
- § Lors de journées de stage pendant les vacances, les élèves sont préparés sur l'ensemble du programme (connaissance du cheval, travail à pied, connaissances théoriques).

- Le passage des examens peut avoir lieu :

- § Lors des sessions organisées sur EQUILOISIRS-FAE
- § Lors des participations aux concours sous certaines conditions.



Article 16 – Utilisation des équipements

- Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.
- Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.
- L'utilisation des équipements spécifiques (carrières, manège, obstacles...) est réservée aux adhérents ayant acquitté le forfait annuel d'utilisation.
- Aucun cheval extérieur au club n'est admis dans l'enceinte sans autorisation.
- Les cavaliers du club ont la possibilité, pour ranger leurs affaires, de louer un casier (forfait annuel non remboursable). Lorsque le cavalier quitte le centre équestre, il devra libérer son casier.

Article 17 – Assurances

- Les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités proposées par EQUILOISIRS-FAE. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées. L'établissement tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance qu'ils peuvent souscrire en supplément.
- Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des cours et des activités encadrés par le personnel de EQUILOISIRS-FAE.
- Pour des raisons de responsabilité, lorsque le club est fermé, aucune personne n'est autorisée à y rester.
- L'établissement n'assure pas le gardiennage des effets personnels des cavaliers. En cas de disparition, il ne peut être tenu pour responsable.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.



Chapitre III – Activités spécifiques

Article 18 – Cours étudiants

- Le cavalier doit être membre du SUAPS avec sa carte en cours de validité. Il peut monter sans droit d'accès ni licence. Il n'y a pas de forfait, les leçons sont payées à la séance. L'étudiant(e) doit signer un registre à chaque séance. À la fin de l'année universitaire, ce registre est remis au SUAPS pour paiement du complément des leçons. Tout cours supplémentaire fait l'objet d'un tarif spécifique, hors SUAPS.

Article 19 – La formule « Avoir son cheval à Equiloisirs »

- Le forfait « Avoir son cheval/poney à Equiloisirs » offre la possibilité aux cavaliers de EQUILOISIRS-FAE d'avoir un cheval/poney attitré. Ils pourront ainsi s'en occuper et l'utiliser suivant les règles établies.
- Les conditions de fonctionnement sont :
 - L'utilisation de l'équidé est partagée par le cavalier et le centre équestre.
 - Le cheval/poney reste la propriété de EQUILOISIRS-FAE.
 - Les enseignants sont responsables de la gestion et du travail du cheval/poney.
 - Le droit d'accès et la licence sont obligatoires et il faut avoir au minimum une année de droit d'accès au club.
 - Le niveau minimum requis est le galop 4 de cavalier.
 - Le club a la priorité d'utilisation.
 - Le cheval ne peut pas sortir de l'établissement (pas de transport extérieur).
 - En cas d'indisponibilité du cheval de plus d'une semaine, un autre cheval/poney est proposé pour la période considérée. Au-delà d'un mois, le contrat est revu.
- Le forfait intègre :
 - L'entretien et les soins courants de l'équidé.
 - Contrat valable sur une durée déterminée (min 10 mois).
 - 2 heures de cours par semaine (1h en collectif niveau du cavalier et 1h en cours divers)
 - Utilisations :
 - . Possible tous les jours de la semaine suivant l'activité de l'établissement.
 - . Toute sortie en extérieur doit être signalée. L'autorisation de l'enseignant est obligatoire et la sortie doit être effectuée par 2 cavaliers au minimum (le nombre maximum de cavaliers autorisés à sortir en même temps est déterminé par l'enseignant, en fonction de différents paramètres).
 - . Travail en carrière autonome sous conditions.
 - . Travail à l'obstacle avec la présence d'un enseignant.
 - . Utilisation prioritaire sur les concours et sorties extérieures, en s'acquittant des frais d'inscription.

Article 20 – Travail des chevaux

- Dans le cadre du forfait « Travail du cheval », le travail des chevaux de propriétaire est sous la responsabilité du chef d'établissement. Celui-ci organise et suit la progression du dressage du cheval, il désigne la personne travaillant le cheval (stagiaire en formation ou salarié).
- Les séances de travail peuvent varier dans leur contenu, dans la fréquence et dans la durée, ceci dans le respect et l'intérêt de l'animal.
- Le propriétaire, ou une personne désignée par lui, peut utiliser le cheval pour participer aux activités du club, après accord du responsable de l'activité. Dans certains cas, le cheval peut être intégré dans les activités du club.



Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 21 – Vie du club et contrat

- Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.
- Le propriétaire signera un contrat, chaque année, avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de la pension de son équidé.

Article 22 – Pensions

- Le droit d'accès doit obligatoirement être payé par les propriétaires d'équidés en pension.
- Plusieurs formules sont proposées : pension au boxe, pension au paddock par groupe de deux.
- Le forfait pension inclut : l'utilisation des équipements, hébergement et nourriture du cheval. Les rations de foin et d'aliment sont définies par nos soins en commun accord avec le propriétaire. En aucun cas le propriétaire n'est autorisé à se servir dans les réserves de foin et granulés. En cas de problème (alimentation, entretien...), le propriétaire doit en informer directement le directeur ou son remplaçant.
- Le propriétaire s'engage à effectuer un suivi sanitaire de son cheval et à se mettre d'accord avec le dirigeant pour que ce suivi n'aille pas à l'encontre des suivis des autres chevaux (vermifuges, vaccins...).
- Il est possible pour un cavalier de partager une pension avec un propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire reste le seul interlocuteur et responsable des paiements. Le cavalier qui partage la pension avec le propriétaire du cheval doit payer le droit d'accès au centre équestre et avoir une licence à jour.
- Les papiers du cheval doivent être remis au club. En cas de contrôle des services administratifs, Equiloisirs doit pouvoir présenter ces documents. Si l'équidé n'a pas de papier le propriétaire devra faire le nécessaire pour se mettre en règle.
- Toute pension doit être réglée dans les 5 premiers jours du mois.
- Tout retard, non justifié, sera pénalisé financièrement et est une raison d'exclusion immédiate.
- Soins et entretien complémentaires seront facturés : (couvertures ; masques et tous soins divers), le propriétaire choisira les options lors de la signature du contrat.

Article 23 – Utilisation de l'équidé par un tiers

- Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 24 – Utilisation des installations sportives

- Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité.

Article 25 – Port du casque

- Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour tous les cavaliers.



Chapitre V – Discipline

Article 26 – Réclamations

- Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le directeur de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 27 – Sanctions

- Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.
- Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect de règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.



Chapitre VI – Forfaits / Tarifs

Article 28 – Licence

• La licence est l'adhésion à la Fédération Française d'Équitation. Elle inclut une assurance du cavalier. Elle est obligatoire pour participer aux activités du centre équestre, pour valider les Galops et pour participer aux concours.

Article 29 – Forfaits

• Afin d'encourager la pratique régulière qui permet d'améliorer la progression des cavaliers et de faciliter la gestion de nos activités, plusieurs forfaits sont à votre disposition. « Plus vous êtes régulier, moins c'est cher »

• Tout cavalier du club doit :

- avoir une assurance couvrant la pratique équestre de loisirs (licence FFE).
- acquitter les droits d'accès à EQUILOISIRS-FAE.
- avoir une licence compétition s'il désire participer à des concours.

• À noter :

- Tous les forfaits sont nominatifs, ont une date de validité et ne sont pas transmissibles.
- Les forfaits ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive.
- Toutes activités et forfaits doivent être réglés avant la participation du cavalier.

• Les forfaits s'étendent, pour la majorité, sur un semestre, **hors vacances scolaires**.

- Premier semestre (16 semaines) du 8 septembre 2021 au 22 janvier 2022
- Deuxième semestre (16 semaines) du 26 janvier 2022 au 11 juin 2022

• **Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de cours, mais des stages et activités variées sont proposés, hors forfait.**

• **Ne seront rattrapés que les cours annulés de notre part** (météo, concours...).

• Les différents forfaits proposés :

FORFAIT ESSAI

Il est calculé pour 3 séances sur 3 semaines à suivre. Ce forfait est renouvelable.

FORFAIT ACCRO

Il est calculé pour une séance par semaine pendant un semestre.

FORFAIT PASSION

Il est calculé pour deux séances par semaine pendant un semestre.

FORFAIT BABY

Avec ce forfait, une heure est offerte pour un des parents uniquement (balades ou cours).

FORFAIT EXTREME

Il est calculé pour 3 séances par semaine et donne un tarif de 10€ pour toutes séances supplémentaires.